



**UNIVERSITÉ
DE LORRAINE**



L'évaluation des enseignements

Atelier QuaRES

Septembre 2015

Université de Lorraine / Délégation à l'aide au pilotage et à la qualité (DAPEQ) – Management de la qualité
Cédric SANLIS

La courte histoire législative de l'E³ en France

Arrêté Lang 1992 :

Pour chaque module ou niveau d'enseignement dispensé, une procédure d'évaluation des enseignements, faisant notamment appel à l'appréciation des étudiants ***peut*** être établie par le conseil d'administration de l'établissement... dans le respect des dispositions de la loi du 26 janvier 1984 et du décret du 6 juin 1984

Arrêté Bayrou 1997 :

Pour chaque cursus, ***est organisée*** une procédure d'évaluation des enseignements et de la formation. Cette évaluation, qui prend en compte l'appréciation des étudiants, se réfère aux objectifs de la formation et des enseignements. Cette procédure garantie par une instruction ministérielle, a deux objectifs. Elle permet d'une part, à chaque enseignant de prendre connaissance de l'appréciation des étudiants sur les éléments pédagogiques de son enseignement. Cette partie de l'évaluation est destinée à l'intéressé. La procédure permet d'autre part, une évaluation de l'organisation des études dans la formation concernée, suivie pour chaque formation par une commission selon les modalités définies par le conseil d'administration de l'établissement, [...] Ces procédures d'évaluation sont organisées dans le respect des dispositions de la loi du 26 janvier 1984 et des statuts des personnels concernés.

Article 20 de l'arrêté du 23 avril 2003 :

Des procédures d'évaluation des formations et des enseignements ***sont obligatoirement mises en place***. Leurs modalités permettent la participation, selon des formes diversifiées, de l'ensemble des étudiants. Elles favorisent le dialogue nécessaire entre les équipes de formation et les étudiants afin d'éclairer les objectifs et les contenus de formation, d'améliorer les dispositifs pédagogiques et de faciliter l'appropriation des savoirs.

La courte histoire législative de l'E³ en France

Article 9 de la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités :

Le conseil des études et de la vie universitaire est ***consulté*** sur les orientations des enseignements de formation initiale et continue, sur les demandes d'habilitation et les projets de nouvelles filières et sur l'évaluation des enseignements.

Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux :

Dans le cadre de la politique de l'établissement, ***des dispositifs d'évaluation sont mis en place pour chaque formation ou pour un groupe de formations***, notamment à travers la constitution de conseils de perfectionnement réunissant des représentants des enseignants-chercheurs, des enseignants, des personnels bibliothécaires, ingénieurs, administratifs, techniciens, ouvriers, de service et de santé, des étudiants et du monde socioprofessionnel. Une évaluation des formations et des enseignements ***est notamment organisée au moyen d'enquêtes régulières auprès des étudiants***. Cette évaluation est organisée dans le respect des dispositions des statuts des personnels concernés. Ces dispositifs favorisent le dialogue entre les équipes pédagogiques, les étudiants et les représentants du monde socioprofessionnel. Ils éclairent les objectifs de chaque formation, contribuent à en faire évoluer les contenus ainsi que les méthodes d'enseignement afin de faciliter l'appropriation des savoirs, des connaissances et des compétences et de permettre d'en améliorer la ***qualité***. Ces dispositifs peuvent également servir de base à l'évolution de la carte de formation de l'établissement en cohérence avec la politique de site. Les résultats des évaluations font l'objet de présentations et de débats au sein des équipes pédagogiques, du conseil de perfectionnement, du conseil de la composante concernée et de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique ou du conseil de l'établissement qui a compétence en matière de formation.

Une méthode éprouvée depuis...

... 350 avant JC !! (J.J.O. Doyle, in Detroz, 2008)

Aux Etats-Unis :

- **1924** : Un groupe d'étudiants de l'Université de Harvard publie le 1er « Confidential Guide to Course » (Bernard, 1992)
- Evolution de l'utilisation de l'E³ dans les collèges américains (études longitudinale réalisée sur 600 collèges (P. Sedlin) :
 - **1973 : 29%**
 - **1983 : 68%**
 - **1993 : 86%**

Parallèlement en France

- **Rapport Dejean (2002)** : « Cette forme d'évaluation (E³) est encore peu développée et a du mal à s'imposer. De manière générale, le rythme de diffusion de cette méthode s'est largement accélérée partout en Europe grâce au processus de Bologne... »

E³: un outil critiqué

Sur le fond :

L'enseignement universitaire est un acte professionnel personnel (Schulman, 1993)

>> Il n'a pas à être discuté !

Les étudiants ne sont pas compétents pour estimer une prestation enseignante (Dejean, 2006)

>> Ils n'ont aucune expérience pédagogique et ne connaissent pas en profondeur la discipline enseignée

Il n'y a aucune raison de rendre des compte sur l'enseignement (Romainville, 2009 ; Younes, 2009)

>> La liberté académique ne peut être remise en cause de quelque manière

L'enseignement est un art et non une science (Dawe, 1984)

>> Il est donc vain de vouloir l'évaluer au travers de dispositifs visant une forme d'objectivité

Sur la forme :

Les mesures produites par ce type d'évaluation présentent des défauts métrologiques importants.

- La représentativité : le seul avis des étudiants n'est pas suffisant pour rendre compte d'un objet multidimensionnel
- La fidélité : Stabilité temporelle : de ,87 à ,89 (Aleamoni, 1999) / biais inter-juges non pertinents !
- La validité : Un instrument donné mesure effectivement ce qu'il se propose de mesurer !

Notre thématique de travail

Qu'est-ce qu'un enseignement de qualité ?

- S'intéresser à la validité d'un outil, c'est vérifier qu'un instrument mesure bien ce qu'il se propose de mesurer. Autrement dit, il s'agit de s'intéresser au lien existant entre la mesure et le construit sous-jacent évalué, ici : la qualité d'un enseignement.

Pour travailler concrètement sur le sujet :

Groupe A : Modalité de travail déductive : *Créer des questions à partir de dimensions réputées être des facteurs saturant la mesure de la qualité d'un enseignement.*

Groupe B : Modalité de travail inductive : *Retrouver les dimensions évaluées aux travers d'une banque de questions utilisées dans des questionnaires d'E³.*

Pour aller plus loin...

« Dans le domaine des services, le consommateur du service est co-producteur du service lui-même. »

(Aballéa & Bercovitz, 1990)

D'après-vous qui est l'évaluateur dans le cadre d'un dispositif d'E³ ?

Attention, c'est une aporie !!!

Pour aller plus loin...

L'évaluation des connaissances n'est parfois pas aussi élaborée...



Pour aller plus loin...

Une majorité des enseignants estime la méthode du peer review plus pertinente que l'E³ pour jauger de la qualité d'un enseignement...



Galilée devant le Saint-Office en 1632
J. Nicolas, huile sur toile, Musée du Louvre



**UNIVERSITÉ
DE LORRAINE**



MERCI

N'oubliez pas d'évaluer la qualité de l'atelier...